

**Délibération n°57/CT/2024 du 14/06/2024 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Hava'i****NOTE DE PRESENTATION**

La commune de Tumaraa est adhérente au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPCPF).

Le SPCPF est un syndicat intercommunal à vocation multiple comprenant au titre de ses compétences :

- deux compétences obligatoires que sont la formation des élus et la promotion et la défense des intérêts communaux ;
- trois compétences à adhésion facultative que sont la restauration scolaire, l'eau potable et l'informatique.

La commune de Tumaraa est adhérente à l'ensemble des compétences du SPCPF.

L'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales permet à la communauté de communes Hava'i d'adhérer au SPCPF en lieu et place des communes qui en sont membres.

A cet égard, il s'agit pour la communauté de communes d'adopter des nouvelles compétences similaires à celles exercées par le syndicat, en l'occurrence la formation et la promotion de l'institution communale.

Concrètement :

- La communauté de communes devient automatiquement adhérente du syndicat ;
- La communauté de communes prend la place des communes pour les compétences que la communauté de commune et le syndicat ont en commun ;
- Ces communes ne cotisent plus directement au syndicat pour les compétences prises par la communauté de communes.

Par délibération n°13/CCH/24 du 5 juin 2024, le conseil communautaire a acté l'élargissement de ses compétences relatives à la formation et la promotion et la défense des intérêts communaux qu'elle aura en commun en commun avec le SPCPF.

Tel est l'objet de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_57-DE

**Délibération n° 57/CT/2024 du 14/06/2024 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes Hava'i**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** la délibération communautaire n°13/CCH/24 du 5 juin 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Hava'i ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont le 5 juin 2024 à travers la délibération communautaire n°13/CCH/24 approuvé la modification des statuts de la communauté de communes Hava'i de manière à élargir ses compétences aux domaines de la formation et de la promotion de l'institution communale ;

Considérant que cette modification doit être soumise à l'approbation des membres du conseil municipal de chaque commune membre ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 juin 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Hava'i conformément aux dispositions de la délibération communautaire n°13/CCH/24 du 5 juin 2024.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_57-DE

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire

M. Cyril TETUANUI



Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/06/2024 987-200015097-20240614-DEL_2024_57-DE

Date de la convocation (1)	Date d'affichage de la convocation	Date de la séance	Date de publication sur le site Internet (2)	Date de transmission à la subdivision administrative des îles Sous-le-Vent	Date du rendu exécutoire
08/06/2024	08/06/2024	14/06/2024	14/06/2024	14/06/2024	14/06/2024

Le 14 juin 2024 à 8 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tevaitoa en séance publique sous la présidence de monsieur Cyril Tetuanui, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. M. Teddy Tefaatau a été désigné pour remplir cette fonction.

Le quorum ayant été atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration donnée à
En exercice	27	TETUANUI Cyril	X		
Présents	17	COLOMES Moemoea	X		
Absents	10	TERAIHAROA Pierre	X		
Procurations	04	TAEAE Micheline	X		
Pour	21	TEHEIURA Séraphin	X		
Contre	00	OLDHAM Constance	X		
Délibération N°57/CT/2024 <i>portant approbation de la modification des statuts de communautés de communes Hava'i</i>		TEHAAI Christian	X		
		TARATI Tina		X	COLOMES Moemoea
		PEU Yvette	X		
		AMIOT Serge	X		
		TEHUIOTOA Noëla	X		
		DEHORS Raimana		X	
		DAVIDA Hinarava		X	TAEAE Micheline
		SHAN Gabriel	X		
		TAUTOO Philomène		X	
		MAI Alfred		X	TAURAA Come
		GUILLOUX Pitate		X	
		EBERA Léontine		X	TEHAAI Christian
		TAURAA Come	X		
		HOLMAN Gérard	X		
		RAAPOTO Rodrigue	X		
		GOLTZ Gérard	X		
		TEFAATAU Teddy	X		
		ATIU Gaëtan	X		
		DRUART Jacqueline		X	
	HOPARA Rino		X		
	LIKAOU Johan		X		

(1) courrier n°547/CT/2024

(2) www.commune-tumaraa.pf

Le maire

Le secrétaire de séance



M. Teddy TEFAATAU